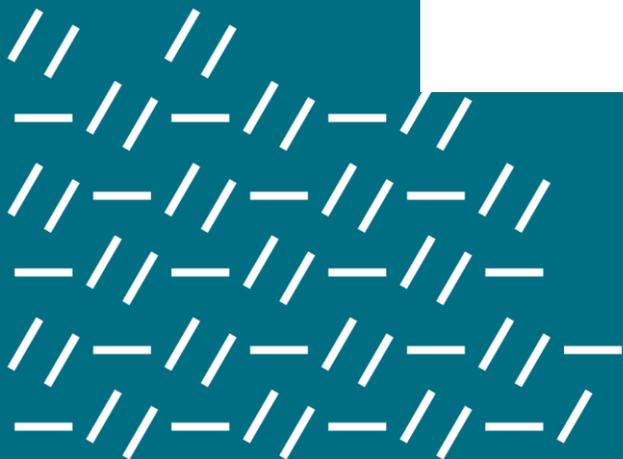




## Compte-rendu

*Comité Syndical*

*29/03/2022*



***En entrée de séance, le Président soumet à l'Assemblée l'ajout de deux délibérations non prévues à l'ordre du jour en raison de la demande présentée la veille, par les services de l'Etat de reprise de la délibération n° 2022/1071 du 1er février dernier relative à la fixation de l'indemnité de fonctions du président et des vice-présidents. Cette demande est acceptée à l'unanimité.***

## **1 - COMPTE RENDU DES DERNIERS COMITES**

Les membres du Comité Syndical ont été invités à faire d'éventuelles remarques sur le compte rendu du Comité du 24 février 2022 qui a été adressé par email avec la convocation le 23 mars dernier.

**Aucune observation n'a été formulée.**

## **2 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC FENIIX ET LA VILLE DE RAMBERVILLERS**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Dans le cadre du contrat de DSP qui lie Evodia à son délégataire Feniix, le réseau de chaleur urbain (RCU) a été mis en service en septembre 2020 sur la ville de Rambervillers.

Ce réseau de 5.9 km assure la fourniture d'eau chaude basse pression vers 19 sous stations représentant 5 480 MWh livrés/an.

Monsieur le Maire de Rambervillers nous a récemment fait connaître son intérêt pour une extension de ce réseau en raison de projets ambitieux de développement sur sa ville.

L'ADEME exige pour toute demande d'aide à l'investissement sur un RCU existant (extension, densification, chaufferie), la réalisation d'un schéma directeur qu'elle subventionne par ailleurs à hauteur de 70 %. Ce schéma est désormais obligatoire dans les 5 ans après la mise en service d'un réseau et doit être révisé tous les 10 ans depuis la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TPCV) du 17 août 2015 renforcée par la Loi Energie Climat.

En prévision d'une 1ère réunion d'échange entre Evodia, Feniix et la ville de Rambervillers le 1er avril prochain, il est proposé de prévoir par anticipation, afin de ne pas retarder le processus qui pourrait être enclenché, une convention tripartite entre les parties visant à définir et arrêter, au gré des étapes, les engagements et obligations des parties.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec Feniix et la ville de Rambervillers
- ✓ D'approuver le principe de l'établissement d'un schéma directeur relatif aux RCU situé sur la ville de Rambervillers
- ✓ De solliciter l'aide de l'ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur
- ✓ D'assurer la prise en charge du reliquat de l'étude partagé entre les parties
- ✓ D'autoriser la signature de tout document y afférent.

### **3 – INDEMNISATION DE RESILIATION ABONNEMENT FIBRE**

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Il avait été conclu en 2021 un abonnement fibre avec engagement porté par notre prestataire informatique TL Systèmes.

A la suite de difficultés majeures rencontrées sur notre ancien site de Golbey ayant induit un déménagement, nous sommes redevables d'une indemnité de résiliation de contrat conformément aux CGV de notre prestataire.

L'indemnité réclamée s'élève à 2 220.00 €.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Président à signer le courrier de fixation de l'indemnité de résiliation,
- ✓ D'autoriser le Syndicat à payer la somme de 2 220 € au prestataire.

### **4 – DELEGATION DE POUVOIRS DU BUREAU**

#### **RAPPORT DU PRESIDENT**

VU les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions qui régissent les syndicats mixtes,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des membres du Bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiées par le Comité Syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 CGCT ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est donc possible pour le Comité de déléguer des compétences au Bureau dès lors qu'elles n'entrent pas dans les attributions visées ci-dessus.

Il est rappelé les délégations préalablement accordées au bureau lors du comité électif précédent, à savoir :

- ✓ Des demandes de subventions au profit du Syndicat et approuver les plans de financement correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- ✓ Du recrutement de personnel dans des situations d'urgence par le biais de conventions de mise à disposition avec le Centre de Gestion ;
- ✓ De la conclusion et de l'exécution des contrats de reprise de matériaux ;

Compte tenu du contexte conjoncturel actuel de variation des cours de matériaux, de demandes exceptionnelles de révisions tarifaires, des projets à échéances non définies d'acquisition de biens et une volonté de faciliter la gestion et l'activité du syndicat, il est proposé au Comité de déléguer certaines compétences complémentaires au Bureau afin qu'il puisse autoriser et prendre toutes décisions relatives :

- ✓ Aux modifications réglementaires, mineures ou substantielles sur notre marché de DSP avec FENIX pour :
  - Toutes les modifications sans incidences financières
  - Toutes modifications dont l'incidence financière serait inférieure à 100 000 €
  - Toutes des demandes d'arbitrages à la suite de différences d'interprétations contractuelles entre le prestataire et le Syndicat.
- ✓ A l'acceptation favorable des demandes de modifications d'indices de révisions ou de périodes de révisions tarifaires de nos marchés ;
- ✓ A toutes demandes de transactions dont les montants sont inférieurs à 100 000 € sous réserve d'inscription budgétaire ;
- ✓ A permettre le règlement des pénalités dont est redevable le Syndicat pour des montants inférieurs à 20 000 €
- ✓ A statuer sur le choix du bien retenu pour l'acquisition d'immeuble servant de siège au Syndicat, ainsi que tous les frais accessoires à cette acquisition sous condition d'inscriptions budgétaires et d'en délibérer ;

- ✓ A décider de la vente de l'immeuble actuel du Syndicat et de permettre au Président de signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- ✓ A l'instauration de prestations sociales ainsi que les taux de participations du Syndicat pouvant être octroyés aux agents titulaires et non titulaires dans les conditions réglementaires fixées par la loi ;
- ✓ A la conclusion de convention constitutives de groupements de commandes ou de conventions de coopération ;
- ✓ A la conclusion de convention d'adhésion aux organismes, associations dont le coût d'adhésion est inférieur à 2 000€.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.

**Il a été décidé, à l'unanimité d'accepter de déléguer les pouvoirs détaillés ci-dessus au Bureau.**

## 5 – MISE A JOUR DES TARIFS 2022

### RAPPORT DU PRESIDENT

En raison d'une erreur dans la mise à jour tarifaire 2022 pour les déchets dangereux spécifiques (DDS) il convient de prendre note de l'actualisation de la nouvelle grille correspondante ci-dessous.

### TARIFS 2022 – modifiés au 29/03/22

Les tarifs proposés ci-après relatifs à la collecte et au traitement des déchets autres que les Ordures Ménagères (OM) et la Collecte Sélective (CS) correspondent aux prix des différents marchés publics que conclut Évodia. Ce principe de refacturation à l'euro l'euro suppose que les tarifs sont susceptibles de varier selon les dispositions contractuelles (clauses de révision). Stipulations ayant vocation à s'appliquer tout au long du marché dans le respect de la volonté du comité puisqu'arrêtées par le Président qui dispose de tout pouvoir pour préparer et attribuer les marchés ([délibération n° 2022/1069 du 1<sup>er</sup> février 2022](#)), conjointement avec la CAO le cas échéant. Les conséquences de la révision des prix seront strictement répercutées sur la facturation aux adhérents.

		Tarif/an/hab.	Evolution	
<i>Cotisation à l'habitant</i>	Facturation au trimestre	3.69 €	+ 1.90 %	
		Tarifs TTC/tonne	Evolution	
<i>Ordures Ménagères</i>	Transitage	10.20 €	+ 2.00 %	
	Transport	10.30 €	+ 3.52 %	
	Traitement OM & GO	108.00 €	+ 2.86 %	
	<b>Total T.T.T.</b>	<b>128.50 €</b>	<b>+ 2.84 %</b>	
	<i>Forfait non-conformité (par non-conformité constatée)</i>	200.00 €	+ 11.11 %	
<i>Déchets Diffus Spécifiques</i>	Acides	1 416.25 €/t	+ 3.00 %	
	Aérosols	1 869.45 €/t	+ 3.00 %	
	Bases	1 416.25 €/t	+ 3.00 %	
	Combustibles	2 175.36 €/t	+ 3.00 %	
	Emballages vides et matériaux souillés	991.38 €/t	+ 3.00 %	
	Filtres à huile	532.51 €/t	+ 3.00 %	
	Médicaments	838.42 €/t	+ 3.00 %	
	Phytoprotecteurs	2 175.36 €/t	+ 3.00 %	
	Produits de laboratoire	1 529.55 €/t	+ 3.00 %	
	Produits non identifiés	895.07 €/t	+ 3.00 %	
	Peintures et pâteux	759.11 €/t	+ 3.00 %	
	Solvants	679.80 €/t	+ 3.00 %	
	Thermomètres au mercure	20 394.00 €/t	+ 3.00 %	
	Forfait refus de collecte (coût forfaitaire)	113.00 €/refus	+ 3.00 %	
	Fourniture de vermiculite (prix au litre)	0.62 €/litre	+ 3.00 %	
	<b>Forfaits gestion administrative non-conformités :</b>			
		EcoDDS	94.95 €/constat	+ 61.12 %
	Marché départemental	94.95 €/constat	+ 0.00 %	
	Non-conformité acide picrique	611.90 €/constat	+ 0.00 %	
<i>Huiles</i>	Collecte et traitement des huiles minérales	0.00 €/t	- 100.00 %	
	Reprise huiles végétales	120.00 €/t	+ 0.00 %	
	Frais traitement huiles végétales polluées	60.50 €/t	+ 0.00 %	
	Frais de remplacement contenant détérioré	30.00 €/contenant	-	
<i>Bois</i>	Facturation Egger	7.39 €/t	- 46.14 %	
	Facturation Norske Skog Golbey	11.00 €/t	- 50.00 %	
	Facturation bois C (selon conditions transport + traitement, conformément à la délibération 2019-981)	Facturation à l'euro-l'euro	-	

		Tarifs TTC/tonne	Evolution
<i>Plâtre valorisable</i>  <i>(Révision tarifaire au 01/07/2022)</i>	Regroupement/Transport/Valorisation des bornes	164.23 €/t	+ 4.00 %
	Massification et traitement des bennes	92.13 €/t	+ 4.00 %
<i>Huisseries</i>  <i>(Révision tarifaire au 1/04/2022)</i>	Regroupement – démantèlement livrées en vrac	119.69 €/t	+ 9.90 %
	Regroupement – démantèlement livrées sur chant	89.46 €/t	+ 9.90 %
	Collecte – démantèlement des racks	200.69 €/t	+ 9.90 %
<i>Conditionnement et collecte de l'amiante lié</i>  (Marché en cours de consultation)	Fourniture Big Bag (selon capacité)	De 11.96 € à 15.76 € /U	+ 3.00 %
	Fourniture Bodybenne©	130.40 €/U	+ 3.00 %
	Collecte	0.93 €/t/km	+ 3.00 %
	Dépose, échange, retrait benne 20 m3	2.92 €/km	+ 3.00 %
	Location mensuelle benne 20 m3	59.77 €/mois	+ 3.00 %
<i>Traitement de l'amiante lié</i>	Traitement sites de Vaivre-et-Montoille (70), Jeandelaincourt (54) et Laimont (55)	152.93 €/t	+ 3.00 %
	Traitement site de Saint Louis (57)	90.64 €/t	+ 3.00 %
<i>Collecte Séparative</i>	Vidage du verre	44.31 €/t	+ 14.94 %
	Vidage des conteneurs Multi-matériaux	97.25 €/t	- 0.59 %
	Tri des bennes papiers	39.10 €/t	+ 2.79 %
	Tri des bennes cartons	45.48 €/t	+ 3.98 %
	Tri des bennes cartons/JRM	53.62 €/t	+ 2.80 %
	Tri du Multi-matériaux	161.98 €/t	+ 2.80 %
	Transfert/Transport pour l'apport volontaire	57.54 €/t	+ 2.79 %
	Transfert/Transport pour le porte à porte	23.54 €/t	+ 8.08 %
	Forfait de caractérisation	1.20 €/t	- 0.83 %
	Traitement des refus de tri	Facturation annuelle au réel sur le T4, tenant compte de la répartition entre FENIIX et Villoncourt	-

<i>Prévention</i>	Prestation broyage déchets verts	80€/heure	+ 0.00 %
<i>Communication</i>	Selon outils proposés :		
	Forfait animation territoriale	25 €/heure	+ 0.00 %
	Pour adhérents	35 €/heure	+ 0.00 %
	Pour entreprises « Mon animation zéro déchets »	150 €/demi-journée	-

Il a été décidé, à l'unanimité de prendre acte de la mise à jour des tarifs 2022 pour les DDS.

## 6 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION RGPD CDG54

### RAPPORT DU PRESIDENT

Il est proposé une nouvelle convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est soumise conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle.

Le Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il a donc été proposé de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

**Il a été décidé, à l'unanimité :**

- ✓ **D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- ✓ **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document y afférent,**
- ✓ **De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.**

## **7 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,**

Considérant que les séances ou le compte administratif est débattu et voté, le Comité Syndical doit élire un Président de séance en remplacement du Président d'Evodia, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**Il a été décidé, à l'unanimité de désigner Monsieur Claude GEORGE, Vice-Président, pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2021.**

## 8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Claude GEORGE, désigné Président de séance, présente le compte administratif 2021.

Les résultats de l'exercice 2021 s'établissant ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**REALISATIONS**

<b>Recettes</b>	<b>29 111 812.42 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>28 775 873.01 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>335 939.41 €</b>
<b>Excédent reporté 2020</b>	<b>3 009 415.16 €</b>
<b>Excédent cumulé de clôture 2021</b>	<b>3 345 354.57 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**REALISATIONS**

<b>Recettes</b>	<b>62 269.61 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>54 176.55 €</b>
<b>Résultat 2021</b>	<b>8 093.06 €</b>
<b>Excédent reporté 2020</b>	<b>336 300.51 €</b>
<b>Excédent cumulé de clôture 2021</b>	<b>344 393.57 €</b>
<b>Restes à réaliser recettes</b>	<b>0 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses</b>	<b>0 €</b>

Le Président LAGARDE s'est retiré au moment du vote.

Il a été décidé, sur proposition de M. Claude GEORGE Vice-Président, à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus, soit un excédent global de clôture de 3 689 748.14 €.

## 9 – COMPTE DE GESTION 2021

Les résultats de l'exercice 2021, retracés dans le compte de gestion transmis par Madame le Payeur Départemental (excusée), sont identiques au Compte Administratif, et laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET	
Excédent cumulé de fonctionnement	3 345 354.57 €
Excédent cumulé d'investissement	344 393.57 €
Soit excédent global de clôture	3 689 748.14 €

Il a été décidé, à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2021.

## 10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'année 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 3 345 354.57€,

Constatant que la Section d'Investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un excédent de 344 393.57€ (pas de restes à réaliser en dépenses et recettes).

Il a été décidé, à l'unanimité de décider d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat comme suit :

- ✓ En investissement : d'inscrire à l'article 001 " excédent d'investissement reporté ", le montant de 344 393.57 €
- ✓ En fonctionnement : d'inscrire en report à nouveau à l'article 002 " excédent reporté " le résultat de 3 345 354.57 €

## 11 – BUDGET PRIMITIF 2022

### RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté aux membres du Comité Syndical le projet de Budget Primitif pour l'année 2022,

S'équilibrant ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 38 509 514.59 €

Recettes de fonctionnement : 38 509 514.59 €

**Soit un excédent de fonctionnement prévisionnel de : 0 €**

Dépenses d'investissement : 1 715 892.58 €

Recettes d'investissement : 1 715 892.58 €

**Soit un excédent d'investissement prévisionnel de : 0 €**

**Il a été décidé, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2022.**

## 12 – FIXATION DE L'INDEMNITE DU PRESIDENT

### RAPPORT DU PRESIDENT

Il avait été pris lors du Comité électif du 1er février 2022 une délibération fixant les indemnités du Président et des vice-Présidents du Syndicat conformément aux articles 2123-23-1 et 5211-12 du CGCT. Nous avons reçu le 28/02/2022 un courrier des Services de l'Etat nous signalant qu'Evodia étant un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI à fiscalité propre ainsi que de deux Syndicats mixtes fermés, ses règles de fixation des indemnités des élus doivent être conformes à celles des syndicats spécifiques visés par l'article 5721-8 du CGCT ainsi qu'au barème prévu à l'article 5723-1. De ce fait, il nous est demandé de reprendre la délibération 2022/1071 précédemment prise.

**Vu l'article R 5721-8 du CGCT,**

**Conformément à article L 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population concernée : plus de 200 000 habitants

Indemnité du Président : 18.71% maximum (au lieu de 37.41 %)

### **Indemnités de fonctions brutes mensuelles des PRESIDENTS**

Art. L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)
Moins de 500	2,37
De 500 à 999	3,35
De 1 000 à 3 499	6,1
De 3 500 à 9 999	8,47
De 10 000 à 19 999	10,83
De 20 000 à 49 999	12,8
De 50 000 à 99 999	14,77
De 100 000 à 199 999	17,72
Plus de 200 000	18,71

A la suite de la demande de rappel de délibération 2022-1071 du 01/02/2022 par les Services de l'Etat, il a été proposé au Comité de fixer la rémunération du Président à 18.71% de l'ITB.

**Il a été décidé, à la majorité absolue (34 voix Pour / 2 voix Contre), d'approuver la fixation de l'indemnité du Président à 18.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à préciser que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la délibération initiale (2022-1071).**

## **13 – FIXATION DE L'INDEMNITE DES VICE PRESIDENTS**

### **RAPPORT DU PRESIDENT**

Il avait été pris lors du Comité électif de février 2022 une délibération fixant les indemnités du Président du Syndicat conformément aux articles 2123-23-1 et 5211-12 du CGCT. Nous avons reçu le 28/02/2022 un courrier des Services de l'Etat nous signalant qu'Evodia étant un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI à fiscalité propre ainsi que de deux syndicats mixtes fermés, ses règles de fixation des indemnités des élus doivent être conformes à celles des syndicats spécifiques visés par l'article 5721-8 du CGCT ainsi qu'au barème prévu à l'article 5723-1. De ce fait, il convient de rappeler la délibération 2022/1072 précédemment prise.

**Vu l'article R 5721-8 du CGCT,**

**Conformément à l'article L 5723-1 du Code Général des du Code Général des Collectivités Territoriales,** les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président

sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population concernée : plus de 200 000 habitants.

Indemnité des Vice-Présidents : 9.35% maximum.

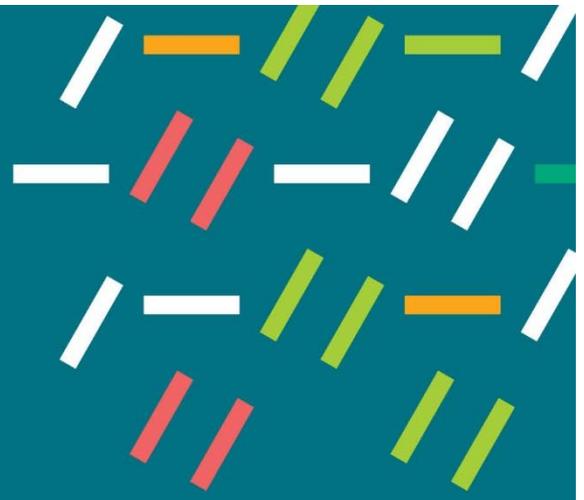
**Indemnités de fonctions brutes mensuelles des VICE-PRESIDENTS**  
Art. L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)
Moins de 500	0,95
De 500 à 999	1,34
De 1 000 à 3 499	2,33
De 3 500 à 9 999	3,39
De 10 000 à 19 999	4,33
De 20 000 à 49 999	5,12
De 50 000 à 99 999	5,91
De 100 000 à 199 999	8,86
Plus de 200 000	9,35

Il a été rappelé que le taux de rémunération des indemnités des VP lors du Comité Electif du 01/02/2022 avait été fixé à 8.50%.

A la suite de la demande de rappel de délibération n° 2022-1072 du 01/02/2022 par les Services de l'Etat, il a été proposé au Comité de fixer la rémunération des VP à 8.50% de l'ITB.

**Il a été décidé, à l'unanimité, d'approuver la fixation de l'indemnité des Vice-Présidents à 8.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de préciser que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la délibération initiale (2022-1072).**



11, rue Gilbert Grandval  
CS 10040  
88026 Epinal Cedex  
03 29 34 36 61

**evODIA**  
Établissement Vosgien d'Optimisation  
des Déchets par l'Innovation et l'Action

 | [www.evodia.org](http://www.evodia.org)